

# **59<sup>ème</sup> Salon du Cercle Culturel et Artistique d'Antony - CCAA**

Maison des Arts, 20 rue Velpeau - 92160 - Antony

**Du mardi 18 janvier au dimanche 13 février 2022**

## **REGLEMENT DU SALON**

### **1 - Inscription :**

Remplir **avant le 20 décembre 2021** la fiche individuelle d'inscription,

- soit directement sur le site [ccaantony.fr](http://ccaantony.fr),

- soit sur la fiche ci-jointe et la retourner par courriel à [lebrun2617@gmail.com](mailto:lebrun2617@gmail.com) ou par courrier à

Régis LEBRUN 14 rue Fondouze 92160 ANTONY

### **2 - Nature des œuvres :**

Huile, acrylique, aquarelle, gravure, dessin, pastel, techniques mixtes, sculpture, vitrail, céramique.

Toute copie sera refusée.

### **3 – Nombre d'œuvres :**

► **Pour les œuvres sur toile ou sur papier** : chaque artiste pourra présenter une œuvre d'une largeur comprise **entre 40 cm et 80 cm**. Pour les toiles, c'est **sans aucun cadre** (y compris le cadre américain)

► **Pour les sculptures** : chaque sculpteur peut présenter 2 œuvres. Pensez au socle !

### **4 - Sélection :**

Chaque œuvre sera présentée par l'artiste par une photo de qualité, dématérialisée ou papier.

Les photos dématérialisées devront obligatoirement être sous format .jpeg et nommées comme suit : nom-prénom-identification de l'œuvre (tel qu'indiqué sur le bulletin d'inscription) – hauteur en cm x largeur en cm.jpeg

Exemple : dupont-aude-1-50x70.jpeg

Ces photos devront être envoyées, selon le choix d'inscription :

- soit sur le site [ccaantony.fr](http://ccaantony.fr)

- par courriel à l'adresse suivante : [lebrun2617@gmail.com](mailto:lebrun2617@gmail.com)

Il sera également possible d'envoyer par la Poste pour chaque œuvre proposée, une photo de qualité, recadrée, sans reflet, et au format A6, avec au dos, le prénom et le nom de l'artiste, le titre de l'œuvre, la nature utilisée et la dimension en cm, à l'adresse suivante : Régis LEBRUN 14 rue Fondouze 92160 ANTONY.

Pour les sculptures, deux photos sont demandées (face et profil) quelque soit l'envoi.

Tous les envois devront être faits **avant le lundi 20 décembre 2021**.

Le jury composé des membres du bureau du CCAA procédera à une sélection après réception des réponses et du versement des droits d'inscription. Il communiquera ses décisions aux artistes par courriel ou par téléphone.

### **5 – Présentation des œuvres :**

Chaque œuvre doit comporter une étiquette, à coller au dos pour les tableaux ou sur le socle pour les sculptures, avec le nom de l'artiste et le titre mentionné sur la fiche d'inscription.

Pour l'accrochage, chaque tableau doit être pourvu d'attaches et de pitons fixés au dos, et scotchés au dos du tableau.

**Les œuvres sans système d'accrochage correct ne seront pas acceptées.**

Les sous-verres avec pinces seront refusés.

Les œuvres seront déposées **le mardi 11 janvier 2022 de 9h30 à 18h00** à la Maison des Arts, 20 rue Velpeau à Antony.

**Le stationnement dans le parc est autorisé le temps du dépôt et du retrait des œuvres.**

**Attention !** Les voitures ne doivent pas rouler sur les pelouses.

#### **6 – Accrochage :**

Il sera réalisé uniquement par les membres du bureau du CCAA sur les trois niveaux de la Maison des Arts. Aucune œuvre ne pourra être prise ou déplacée pendant le salon.

#### **7 - Responsabilité :**

L'assurance des œuvres est à la responsabilité exclusive de chaque artiste. La responsabilité du CCAA n'est engagée en aucun cas de vol, incendie, détérioration, etc.

#### **8 – Droits d'inscriptions :**

**Cotisation** : L'adhésion à l'association est obligatoire pour exposer. La cotisation est de 15 €, à régler, selon le mode d'inscription :

- soit par carte bancaire via le site ccaantony.fr
- soit par chèque à l'ordre de CCAA.

Elle reste acquise à l'association en cas de refus des œuvres. Elle donne droit aux activités proposées par le CCAA.

**Droit d'accrochage** : Il est fixé à 25 €, quel que soit le nombre d'œuvres retenues à la sélection. Il est à régler, selon le mode d'inscription :

- soit par carte bancaire via le site ccaantony.fr
- soit par chèque à l'ordre de CCAA. par un deuxième chèque à l'ordre du CCAA. Ce chèque sera retourné en cas de refus de toutes les œuvres.

#### **9 – Ventes :**

Les ventes seront faites au nom de l'artiste, qui s'engage à verser 10% sous forme de don au CCAA.

#### **10 – Vernissage et prix :**

Le vernissage se tiendra le **mardi 18 janvier 2022 en fin de journée**. A cette occasion, les artistes dont les œuvres auront été sélectionnées par un jury indépendant du CCAA se verront décerner leur prix publiquement. Les artistes déjà primés l'une des trois années précédentes sont hors concours.

Bien entendu, la tenue du vernissage sera soumise aux conditions sanitaires en vigueur à cette date.

#### **11 – Retrait des œuvres exposées :**

Les œuvres exposées devront être impérativement retirées **le dimanche 13 février de 18h à 19h ou le lundi 14 février 2022 de 10h à 12h**.

#### **Les dates à retenir :**

**Inscriptions** : avant le lundi 20 décembre 2021

**Dépôt des œuvres** : mardi 11 janvier 2022 de 9h30 à 18h00 à la **Maison des Arts**

**Vernissage** : mardi 18 janvier 2022 en fin de journée (à préciser ultérieurement)

**Retrait des œuvres** : dimanche 13 février de 18h à 19h ou lundi 14 février 2022 de 10h à 12h.